

# QUESTIONS / RÉPONSES

## Que veut dire le statut de réfugié refusé?

Une personne dont la demande d'asile (de protection) a été refusée par la Section de la protection des réfugiés.

## Ai-je le droit de contester la décision qui refuse ma demande d'asile?

**OUI.** Un réfugié refusé peut contester une décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) par un appel à la **Section d'appel des réfugiés** de la CISR, un contrôle judiciaire devant la **Cour fédérale du Canada** et par l'**examen des risques avant renvoi**.

Les réfugiés refusés sont fortement conseillés de consulter un avocat ou un organisme communautaire le plus tôt possible.

## Est-ce que je peux être forcé de retourner dans un pays dangereux?

**CELA DÉPEND.** Le Canada décide d'une liste de pays considérés trop dangereux pour renvoyer des personnes dont la demande d'asile a été refusée (**sursis de renvoi**). Ces personnes pourront donc vivre au Canada et demander un **permis de travail**, jusqu'à ce que le pays soit retiré de la liste. En attendant, elles peuvent essayer d'obtenir la résidence permanente par une **demande pour motifs humanitaires**.

Ce document offre de l'information générale et ne constitue pas une opinion ni un avis juridique. Les systèmes d'immigration au Canada et au Québec étant particulièrement complexes, ils donnent lieu à des situations parfois fort compliquées. Il est donc nécessaire de consulter des spécialistes afin de valider l'application des diverses notions à une situation particulière. Les renseignements contenus dans ce document ont été mis à jour en date de mai 2017.

Note : La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Pour plus d'information et une liste de ressources, consulter notre guide à l'intention des intervenants communautaires : « L'accès des personnes immigrantes et réfugiées à des mesures sociales au Québec », disponible gratuitement sur : [www.servicesjuridiques.org](http://www.servicesjuridiques.org)

Nous tenons à remercier le ministère de la Justice du Québec (Fonds Accès Justice) pour leur aide financière. Les opinions exprimées dans le présent document ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Québec.

Aussi disponible dans cette série (en français, anglais, arabe, chinois simplifié, créole et espagnol):

- Être demandeur d'asile au Québec
- Être sans papiers au Québec
- Être travailleur temporaire ou étudiant étranger au Québec
- Être réfugié accepté au Québec
- Être résident permanent au Québec
- Être titulaire de permis de séjour temporaire au Québec
- Le critère de résidence

Dépôt légal 2017  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada

# ÊTRE RÉFUGIÉ REFUSÉ AU QUÉBEC

Connaître ses droits aux programmes sociaux



SERVICES JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES  
DE POINTE-SAINT-CHARLES ET PETITE-BOURGOGNE

## JUSTICE

### Est-ce que je peux consulter un avocat gratuitement si j'ai un problème juridique?

**OUI**, si une personne est admissible à l'**aide juridique**, selon ses revenus, et si elle habite au Québec, **peu importe le statut d'immigration**.

Les services disponibles incluent le droit familial, administratif, immigration, jeunesse, criminel, logement, etc.

### Est-ce que je peux exercer des recours devant un tribunal si j'ai un problème avec le propriétaire du logement où j'habite?

**OUI**. La **Régie du logement** peut agir s'il existe un **bail** entre le locataire et le propriétaire. Le **statut d'immigration n'est pas vérifié**.

Les victimes de discrimination en matière de logement peuvent porter plainte à la **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse**.

## FAMILLE

### Est-ce que mon enfant peut aller à l'école?

**OUI**. Un enfant de parents de réfugiés refusés peut aller à l'**école publique gratuitement** et a l'obligation d'aller à l'école pendant qu'ils habitent encore le Québec.

### Ai-je droit à des prestations pour enfants?

**NON**. Une personne dont la demande d'asile a été refusée n'a pas droit à l'**allocation canadienne pour enfants** (au fédéral) ni au **soutien aux enfants** (au provincial).

Si la personne reçoit de l'**aide sociale**, elle a droit à un montant d'argent de plus par enfant.

### Ai-je droit à des prestations gouvernementales suite à la naissance de mon enfant ou à son adoption?

**OUI**. Une personne dont la demande d'asile a été refusée mais qui a quand même l'autorisation de rester au Canada, et qui a travaillé dans les 12 derniers mois avec un **permis de travail**, a droit aux prestations du Régime québécois de l'assurance parentale (RQAP) (parentale, maternité, paternité, adoption).

## PRESTATIONS

### Ai-je droit à l'aide sociale?

**OUI**. Un réfugié refusé est admissible si sa situation financière le permet, pendant qu'il exerce ses recours et avant la date officielle de renvoi.

### Ai-je droit à une compensation financière si je suis victime d'un acte criminel?

**OUI**. Le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) **ne tient pas compte du statut d'immigration** de la victime pour évaluer son admissibilité aux prestations.

### Ai-je droit à une compensation financière si je suis victime d'un accident de la route?

**OUI**. Le programme de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) couvre toutes les personnes considérées **résidentes légales**, ce qui inclut les réfugiés refusés qui ont toujours l'autorisation de rester au Canada, pour les accidents à l'intérieur et à l'extérieur du Québec, sans égard à la responsabilité de l'accident.

### Ai-je droit à un soutien financier pour personnes âgées?

**POSSIBLEMENT**. Pour avoir droit aux prestations de **Sécurité de la vieillesse** à partir de 65 ans, il faut vivre au Canada pendant au moins 10 ans depuis l'âge de 18 ans.

Il est possible d'avoir vécu au Canada 10 ans, d'avoir le statut de réfugié refusé et de toujours avoir l'autorisation de rester au Canada, par exemple si le pays de retour continue d'être sur la liste temporaire des pays trop dangereux pour un renvoi.

À partir de 60 ans, il est possible pour un réfugié refusé de recevoir des prestations du **Régime de rentes du Québec** s'il a travaillé légalement au Québec et cotisé au régime.

## SANTÉ

### Ai-je droit à des soins médicaux et à des médicaments gratuits?

**OUI**. Les réfugiés refusés ont droit à la couverture des soins médicaux et des médicaments du **Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)** jusqu'à leur renvoi.

## TRAVAIL

### Est-ce que je peux travailler?

**OUI**. Un réfugié refusé qui a encore l'autorisation de rester au Canada peut demander un **permis de travail** et travailler.

### Est-ce que je peux porter plainte contre mon employeur si mes conditions de travail sont injustes?

**OUI**. La Commission qui se charge des **normes minimales du travail** (CNESST) accepte les plaintes **peu importe le statut d'immigration** du travailleur.

### Ai-je droit à une compensation financière à la suite d'un accident de travail qui m'empêche de travailler de façon temporaire ou permanente?

**OUI**, si un réfugié refusé travaille avec un **permis de travail** valide pendant qu'il a l'autorisation de demeurer au Canada, la Commission qui se charge de la **santé et sécurité au travail** au Québec va étudier la demande.

### Ai-je droit à une compensation financière si je perds mon emploi?

**OUI**. Un réfugié refusé qui a encore l'autorisation de demeurer au Canada et qui travaille avec un **permis de travail** valide est admissible à l'assurance-emploi, administré par Service Canada. Ce programme remplace 55% des revenus avant impôts pour une certaine période.

Si la demande d'assurance-emploi est acceptée, la personne qui a perdu son emploi doit être disponible pour travailler durant la période où elle bénéficie de prestations. Donc, elle doit avoir un **permis de travail** valide ou doit avoir demandé le renouvellement du permis.